



CTR MARINE

Le vendredi 10 avril, une bilatérale téléphonique s'est déroulée entre les élus CGT* au CTR Marine et le DPMM, le VAE Dupuis, dont un des rôles est la gestion des personnels civils de la marine. En amont de cette réunion, la CGT avait posé un certain nombre de questions.

CHSCT - Co-Activité

Tout d'abord, le DPMM a reconnu que peu de CHSCT se sont tenus dans les différents établissements de la marine. La CGT a réclamé que les CHSCT devaient se tenir le plus rapidement possible. Le DPMM fera une sensibilisation vers les différents employeurs pour que ceux-ci se tiennent le plus rapidement possible, reconnaissant ainsi que ceci était un point négatif. En effet, une présentation du Plan de Continuité de l'Activité (PCA) aurait dû être faite aux mandatés des CHSCT, mais, aussi, les nouvelles organisations de travail des personnels, tant pour ceux en télétravail que ceux en présentiel. Le DPMM a fait état d'une légère augmentation des personnels présents, et du télétravail. L'objectif annoncé de la Marine est clairement de minimiser les risques, de manière à ce qu'aucun agent ne se retrouve dans une situation difficile qui les mette en risque de contracter la maladie. La CGT a donc demandé la liste des missions ou activités essentielles tant pour les personnels de la marine que pour les différents sous-traitants. Là, le discours est moins clair. En effet, les priorités données par le Chef d'Etat Major de Marine (CEMM) sont la dissuasion, le plan de sauvegarde maritime des navires et la protection des

approches. Il n'y a pas la volonté de lister ce qui, dans la période, est vraiment essentiel, et ce qui ne l'est pas. La CGT a demandé que certains arrêts techniques (AT) soient reportés, ce qui n'est pas d'actualité à ce jour. Pour la CGT, il y a un vrai décalage entre le discours du gouvernement qui demande à la population de rester confinée chez elle, et la Marine qui veut que les AT se fassent selon le calendrier établi avant la pandémie. La CGT lui a fait part de son étonnement car, sur l'ensemble de la base navale, plus il y a d'activité, plus il y a un risque d'une contamination. Concernant la co-activité, le DPMM a rappelé la responsabilité légale de chaque employeur vis-à-vis de ses salariés et que malgré l'épisode particulier que nous traversons, l'ensemble des travaux doit être réalisé en tenant compte de toutes les règles HST de la période actuelle.

La CGT l'a, également, alerté sur le fait que les gestes barrières sur les navires en AT ne sont pas toujours respectés. Pour le DPMM, c'est dû au fait que certains équipages sont en quatorzaine sur les bateaux pour un éventuel appareillage rapide, et qu'en vivant en autarcie les personnels pouvaient oublier les gestes barrières. Un rappel sera fait

pour demander à nouveau le respect de ces gestes barrières.

Le DPMM a précisé aussi, que là où les gestes barrières comme la distanciation sociale ne pouvaient pas être respectés, le port du masque devait être obligatoire. Sur cette question de masque, la CGT lui a demandé si la marine avait anticipé une possible obligation de porter des masques par toute la population. La réponse : « on verra le moment venu », actuellement, l'approvisionnement des masques via les bases de défense est réservé aux travaux effectués dans des lieux confinés. Si effectivement, il y a une reprise plus importante de l'activité, la distribution des masques pourrait devenir rapidement un problème.

Prestations de nettoyage

La CGT a également interpellé le DPMM sur les questions de nettoyage et de désinfection, telles les rampes d'escalier, les interrupteurs, le matériel commun type photocopieur et imprimante mais aussi les outils dans les ateliers. Il a répondu que le montant des marchés n'avait pas évolué, mais que les tâches avaient été ré-orientées, et que des consignes ont été données pour qu'un nettoyage plus approfondi des lieux communs soit effectué régulièrement. La priorité est bien au nettoyage des parties communes à l'ensemble des personnels.

CREP - CAPSO

La CGT a également posé des questions statutaires au sujet des CREP et des CAPSO.

A la date du 17 mars, plusieurs personnels avaient fait un recours hiérarchique concernant leur CREP, la CGT a donc demandé, au vu de la situation

exceptionnelle et pour une reprise d'activité sereine, que ces demandes de recours reçoivent une réponse positive et que les CREP soient modifiés au bénéfice des personnels. Malheureusement, le DPMM n'est pas favorable à cette demande. Pour lui, le CREP concerne l'année 2019 et la suspension des activités en raison de Covid-19 n'a pas à entrer en ligne de compte. La CGT a argumenté en soulignant qu'en cette période les personnels faisaient preuve de responsabilité et d'investissement pour s'adapter au mieux à cette situation, ce que le DPMM reconnaît lui-même.

Concernant les CAPSO, celles-ci devaient se tenir au cours du 1^{er} semestre, bien évidemment, elles sont reportées à une date que nous ne connaissons pas. La CGT a posé la question de l'impact de ces reports, notamment pour un personnel partant en retraite ou en ASCAA en cours d'année. Le DPMM n'a pas pu répondre à cette question statutaire. Il fera remonter ce problème à la DRH-MD et nous communiquera la réponse ultérieurement.

Mutations

Pour les mutations, plusieurs situations peuvent se présenter. Une mutation Outre-Mer peut être compliquée, et un déménagement impossible à organiser aujourd'hui. Une mutation d'une base de défense à une autre peut aussi être compliquée à organiser. Une mutation d'un établissement à un autre au sein d'une même base de défense est tout à fait possible, aucune restriction administrative n'empêche la mutation. En cas de difficulté, ce sera traité au cas par cas.

Tribunal Administratif

Les recours au tribunal administratif sont également suspendus, notamment, pour les dossiers de demandes de préjudice d'anxiété suite à une exposition à l'amiante ou pour un recours administratif (CREP et autres). C'est-à-dire qu'à la date du 17 mars, s'il restait un certain nombre de jours pour faire un recours, à la date du déconfinement, ce sera ce même nombre de jours qu'auront les personnels pour faire leur recours. Une communication de la DPMM sera réalisée pour clarifier les choses.

Personnel atteint du Covid-19 ou en contact avec une personne atteinte

La CGT a demandé en quelle position serait placé un personnel qui contracterait le Covid-19 sur le lieu de travail (accident de travail ou maladie professionnelle). Le DPMM n'a pas les éléments de réponse. Il va toutefois saisir la DRH-MD et le Service de Santé des Armées (SSA) sur ces questions qui sont, plutôt, du ressort interministériel.

Si un personnel a été en contact avec une personne atteinte du Covid-19, le personnel entre en quatorzaine.

Cette réunion a permis d'aborder des sujets de fonds comme les conditions de travail mais aussi des questions pratiques pour le quotidien des personnels. La préoccupation des élus CGT dans cette période est la protection des salariés, de nos établissements bien sûr, mais aussi ceux de l'ensemble des salariés des bases navales. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez connaissance de situation problématique. Nous n'avons pas eu toutes les réponses à nos questions mais le DPMM s'est engagé à nous les fournir dès que la DRH-MD aura répondu.

Utilisation des transrades

La CGT a, une nouvelle fois, alerté sur l'utilisation des transrades et le non-respect des gestes barrières mais aussi des heures de rotation qui doivent être adaptées aux horaires des séances de travail. Une nouvelle sensibilisation sera faite, en lien avec le com BDD.

Titularisation

Des personnels sont, actuellement, stagiaires avant une titularisation. Quelle sera la date de titularisation ? Y'aura-t-il un report ? Pour certains corps de fonctionnaires, comme les TSEF, le stage statutaire à Bourges doit être fait avant la titularisation. Le DPMM n'a pas pu répondre à cette question, c'est du ressort de la DRH-MD. La CGT a répété que les personnels ne devaient pas être pénalisés par cette situation.

Situation Administrative

Il semblerait que les différentes positions administratives (télétravail et Autorisation Spéciale d'Absence) pendant cette période de confinement et ses conséquences en termes de durée ne semblent pas poser de problèmes particuliers pour les personnels civils de la Marine.